



HAL
open science

Droits culturels et patrimoine : la généalogie à la pointe de la reconquête de la culture par les citoyens

Yolaine Coutentin

► **To cite this version:**

Yolaine Coutentin. Droits culturels et patrimoine : la généalogie à la pointe de la reconquête de la culture par les citoyens. 2022. hal-03647467

HAL Id: hal-03647467

<https://hal.science/hal-03647467>

Preprint submitted on 21 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Droits culturels et patrimoine : la généalogie à la pointe de la reconquête de la culture par les citoyens

Y. Coutentin

En 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution pour promouvoir et protéger le droit de chacun de participer à la vie culturelle, y compris la capacité d'accéder au patrimoine culturel et d'en profiter. En France, les droits culturels sont inclus dans la loi Notre (sur la nouvelle organisation territoriale) depuis 2015.

La réflexion sur les droits culturels porte souvent sur le domaine des arts vivants. Mais ne peut-on pas considérer l'engouement pour la généalogie comme un cas d'école à étudier pour comprendre comment la culture vient au peuple ?

1/ Les généalogistes face aux archivistes : angle mort ou « point aveugle »¹ ?

Comment définir une saisine des droits culturels par les citoyens ? Si une action d'un agent culturel (directeur de théâtre, cinéaste, archiviste etc.) produit un afflux du public, comment déterminer s'il s'agit de la réussite d'une politique culturelle habilement menée ou bien celle d'une expression des droits culturels ? Pour comprendre le mécanisme des droits culturels, il faudrait saisir un mouvement de masse qui n'impliquerait pas en amont une action d'un agent culturel. Ce qui semble bien être le cas de la massification de la généalogie à partir des années 1970.

L'histoire de cet événement reste encore largement à faire mais la consultation des rapports annuels des Archives de France² nous livrent quelques éléments.

Ils indiquent une intention tournée vers la conservation. Les quatre missions des Archives sont collecter, conserver, classer, communiquer. Le paradigme habituel des archivistes est que la conservation est première car on ne peut communiquer que ce qui est conservé. Mais cependant, le fait que la collecte, notamment des archives privées, est enrichie par la communication constitue un angle mort de la réflexion archivistique dans ces décennies.

Dans ces rapports, le public, quand il est ventilé, l'est suivant plusieurs critères : on comptabilise les étrangers, donnée qui permet de définir le rayonnement international des fonds, ainsi que les enseignants/chercheurs.

Il n'apparaît nul part que la communauté scientifique se soit posé la question de l'élargissement de ces publics, en nombre, comme en variété de catégorie socio professionnelle. En réalité, dans l'univers archivistique professionnel des années 1990, les généalogistes constituaient un segment du public peu valorisé, non pour des questions d'appartenance socio-économique ou culturelle mais en raison de la distinction entre les

¹ Les « points aveugles » sont définis dans le roman « Les désorientés » d'Amin Maalouf et développés dans un article de Mustapha Harzoune : les “*points aveugles*”, ces “*aspects de la réalité*”, “*inconcevables*”, “*invisibles*” aux hommes de leur temps et qui, quelques décennies plus tard, apparaissent comme “*évidents*”. Mustapha Harzoune, « Les points aveugles », Hommes & migrations, 1299 | 2012, 134-141.

² <https://francearchives.fr/article/37979>

scientifiques (chercheurs ou étudiants) qui produisaient, à partir de leur consultation, des livrables utilisables par tous et les généalogistes qui repartaient chez eux avec les conclusions auxquelles ils étaient arrivés.

Même si les archivistes, prenant conscience de l'ampleur du phénomène dans les années 1990 ont œuvré, notamment en impulsant des politiques de construction de bâtiments, à accompagner ce mouvement, l'origine de la massification de la généalogie des années 1970-1980 apparaît bien comme un phénomène endogène.

2/ Les généalogistes font ils culture ?

Qu'est ce que la culture ? Les politiques culturelles publiques en France sont encore largement influencées par la pensée d'André Malraux :

« Le ministère chargé des Affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichissent³ »

La question de savoir qui définit les œuvres comme étant capitales n'est pas clairement explicitée mais c'est bien ce point qui complique la lecture française des droits culturels, qui, eux, se basent sur la définition de la culture de l'Unesco : «La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.»⁴

Cette définition n'implique pas de hiérarchie dans les manifestations de la culture. En France, les œuvres capitales forment la « culture légitime » ou « culture dominante » par opposition à « culture populaire » ou « contre-culture ». Ce qui implique qu'il existe des « légitimeurs », des personnes qui, par une formation professionnelle initiale et les diplômes obtenus, sont considérés comme aptes à définir la culture à démocratiser. Ce régime de politique culturelle est, au mieux, une technocratie, au pire une aristocratie (gouvernement par les meilleurs) mais non une démocratie.

A travers ce prisme de la démocratisation culturelle, la production généalogique, réalisée par de non spécialistes, sans formation académique, ne paraît ni scientifique ni légitime.

Pourtant si l'on regarde les choses du côté de l'implication des acteurs, l'activité des généalogistes est loin d'être un loisir récréatif et passif. Les généalogistes se sont emparés d'instrument de recherche qui n'avaient pas été faits pour eux mais qui étaient destinés à des chercheurs chevronnés. Ils ont apprivoisés des écritures difficiles à lire et ont pris plaisir à découvrir des documents de nature juridique et de forme répétitive. Or aujourd'hui, le travail d'indexation des généalogistes est utilisé par les chercheurs universitaires. Ainsi,

3 Décret n° 59-889 du 24 juillet 1959 portant organisation du ministère chargé des Affaires culturelles, (1959), Journal officiel de la République française.

4 Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles Mexico City (26 juillet - 6 août 1982)

Olivier Charles, chercheur associé à l'Université Rennes 2, qui orchestre le projet de publication d'un dictionnaire des maires de Saint-Brieuc utilise la base de données Génarmor⁵ alimenté par le centre généalogique des Côtes d'Armor.

3/ Les Droits culturels, ça sert à quoi ?

Patrick Meyer-Bisch fait des droits culturels un enjeu de l'éthique et des Droits de l'homme⁶

Cela fait écho aux notions de démocratie participative, collaborative ou permanente par lesquelles les collectivités locales questionnent la place du citoyen dans la cité.

Au delà de ces préoccupations morales, si les travaux des généalogistes sont aujourd'hui utilisés et intégrés dans des recherches universitaires légitimes, peut-on dire que les Droits culturels ont un intérêt en terme de productivité culturelle et scientifique ?

En 1999, Dans son essai « La cathédrale et le bazar » sur le développement du logiciel Fetchmail, le hacker américain Eric S. Raymond met en opposition deux systèmes de développement : celui de Microsoft (la « cathédrale ») hiérarchique descendant et qui prétend à produire un outil parfait et celui de Linux (le « bazar ») où la création du produit se fait de façon centralisée mais non hiérarchisée aboutissant à un outil perfectionnable mais fonctionnel.

Cet essai pose la question de l'efficacité d'un modèle basé sur une coopération large non hiérarchisée et donc de remettre en cause la notion même de management, telle qu'elle nous est héritée du modèle de productivisme industriel né au 19^e siècle.

Zooniverse,⁷ est un projet de sciences participatives qui se développe à partir de 2007, tout d'abord dans le domaine de l'astronomie, et qui propose une plate-forme gratuite ouverte à tous les projets. Aux Archives municipales de Saint-Brieuc, cet outil a été utilisé pour des projets de crowdsourcing. Le fonds d'un érudit local du 19^e siècle qui avait fiché les familles apparaissant dans les registres paroissiaux a été indexé : 4191 clés d'indexation générées en deux mois par 120 contributeurs⁸. Avec les passeports intérieurs, c'est 50814 clés d'indexation qui ont été générées par 270 personnes en 3 ans. Un projet de transcription collaboratif en TEI, sur la plateforme Transkribus a ensuite été mené, en collaboration avec l'Université de Sorbonne Paris Nord⁹.

5 <https://genearmor.cotesdarmor.fr/>

6 Droits fondamentaux, n° 7, janvier 2008 – décembre 2009, ANALYSE DES DROITS CULTURELS, Patrice MEYER-BISCH, Coordonnateur de l'institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme et de la Chaire UNESCO pour les droits de l'homme et la démocratie de l'Université de Fribourg, Fondateur de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels

7 <https://www.zooniverse.org/>

8 Coutentin, Yolaine (2021), «Le collaboratif. Un changement de posture», in MEYNARD, Cécile ; LEBARBÉ, Thomas (dir.), Le Crowdsourcing. Partager, enrichir et publier des sources patrimoniales., Editions des archives contemporaines, France, ISBN : 9782813003850, pp. 117-130, doi : <https://doi.org/10.17184/eac.3916>

9 A. Levasseur et Y. Coutentin, « Construire à la marge. Prises de risque, renoncements et productions dans les partenariats archiviste/chercheur », La Gazette des archives, n° 257, 2020, p. 219-230

Vertueux politiquement, les Droits culturels sont également efficaces en terme de création de savoirs.

Conclusion : ouvrir les yeux sur les points aveugles ?

Droits culturels ; démarche participative, collaborative ou permanente ; sciences participatives ou citoyennes, autant de termes dont la variété dénonce leurs différentes fabriques d'origine mais qui convergent vers la même préoccupation : donner aux citoyens la place centrale dans la démocratie de la pensée, les faire sortir de la protohistoire en leur proposant d'écrire eux-mêmes leur histoire.

Les institutions qui se voient aujourd'hui comme moteurs de l'action publique, notamment culturelle, ne peuvent ni voir ni concevoir le citoyen comme un sujet se saisissant pleinement de ses droits culturels.

Il faudra bien poser, avant de le dépasser, le paradoxe créé par ces notions, et envisager avec vaillance que l'émergence des droit culturels a pour conséquence une refonte totale des métiers de la culture.